



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 8620

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences dramatiques, pour les établissements d'enseignement de la conduite, souvent des entreprises de petite taille, de la grève prolongée des inspecteurs du permis de conduire. Ce mouvement social entraîne pour les petites et moyennes entreprises un grave manque à gagner qui est totalement indépendant de leur volonté et elles n'ont aucun moyen de pouvoir y faire face. Les difficultés, voire l'impossibilité, pour les candidats de se présenter aux examens, notamment pratiques, créent pour les candidats de graves problèmes, notamment pour la recherche d'un emploi, et engendrent, dans les auto-écoles, des licenciements et des dépôts de bilan suite à une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires. Aussi, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour les auto-écoles qui rencontrent aujourd'hui de sérieux problèmes de trésorerie. De même, il souhaite savoir s'il entend faire en sorte d'augmenter le nombre de places d'examens ouvertes pour éponger le stock de candidats et s'il entend proroger les délais de forclusion de l'examen théorique pour éviter aux candidats admis à la théorie d'en perdre le bénéfice faute de se voir proposer une date d'examen pratique.

Texte de la réponse

A l'issue du mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et afin de limiter les conséquences de ce conflit pour les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a aussitôt pris plusieurs mesures. En premier lieu, un plan de rattrapage a été mis en oeuvre dans chaque département. Pour ce faire, les besoins des auto-écoles ont été identifiés, en prenant en compte en priorité les candidats pour lesquels le passage rapide du permis de conduire constituait une condition d'accès à un emploi. La programmation de l'activité des inspecteurs a ainsi été totalement consacrée au passage des épreuves du permis et des sessions d'examens supplémentaires ont été organisées les samedis dès le mois de décembre. Par ailleurs, le ministre a décidé de prolonger de six mois la durée de validité du résultat favorable à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire pour les candidats qui n'ont pas pu se présenter à l'épreuve pratique dans les délais réglementaires (2 ans) du fait de ce mouvement social. Enfin, après concertation avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas et avec bienveillance, les demandes de délais de paiement présentés par les entreprises de bonne foi qui rencontrent, de manière passagère, de graves difficultés de trésorerie liées à la grève évoquée ci-dessus. Par communiqué de presse du 8 décembre 2002, les exploitants concernés ont été invités à se rapprocher des comptables publics pour que leur situation puisse être étudiée. A ce jour, il apparaît que, sur l'ensemble du territoire, la situation a connu une très nette amélioration et que la totalité des examens perdus en raison de la grève aura été rattrapée d'ici à la fin du mois de mars.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8620

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4896

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1621